



Mairie d'AIME-LA-PLAGNE

1112, Avenue de Tarentaise

BP 58 – 73211 Aime-La-Plagne

www.ville-aime.fr

DECISION DU MAIRE

Décision n° : 15 / 2022

Objet : Décision d'estimer en justice – Plainte pour infraction au code de l'urbanisme sur la parcelle communale cadastrée 169 sections G n° 2294 à Centron 73210 Aime-la-Plagne.

Corine MAIRONI-GONTHIER, Maire de la Commune d'Aime-la-Plagne,

Vu le code général de collectivités territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2020 portant délégation au Maire, notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,

D'agir au nom et pour le compte de la commune, soit en demande, soit en défense, devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, y compris devant la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat,

Considérant qu'il y a lieu de déposer une plainte suite à une infraction au code de l'urbanisme - construction sur une parcelle communale sans autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée 169 section G n° 2294 à Centron 73210 Aime-la-Plagne ;

DECIDE :

Article 1 :

De déposer une plainte auprès de la gendarmerie d'Aime-la-Plagne afin qu'une enquête soit menée et que le Procureur de la République puisse donner suite à la procédure.

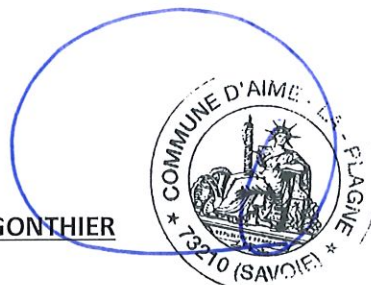
Article 2 :

La présente décision sera portée à l'information des membres du Conseil municipal, sera inscrite dans le registre des décisions et sera publiée sur le site internet de la Commune.

Fait à Aime-La-Plagne, le 21 septembre 2022

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER



Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20220921-DEC152022-AR
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022